

DEPARTEMENT DE
L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE

ARRONDISSEMENT DE
BEAUVAIS

Séance du 19 Juin 2026

CANTON DE
GRANDVILLIERS

L'An deux mille vingt-six le dix-neuf Avril à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANIEL, maire.

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 14

ABSENTS : 1

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Date de convocation : 12/06/2026

Etaient présents : Messieurs, Daniel, Gille, Maron, Renard, Beeuwsaert, Hédin, Boudinet, Mesdames Bellu, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dévigne, Bellay

Etaient représentés :

Etaient absents excusés : M. Boucher

Secrétaire de séance : Madame Séverine BELLU

Objet : proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) : Délibération N°26 2026

Vu le renouvellement de la commission communale des impôts suite aux élections municipales, Monsieur le maire donne à l'assemblée ses propositions :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Mme BELLU Séverine | - DENEUVILLE Caroline |
| - M. GILLE Benoît | - DESMET Daniel |
| - Mme BELLAY Sylvie | - PARMENTIER Yvonne |
| - M. MARON André | - PERON Alain |
| - Mme DEWULF Delphine | - MACHUE Dorine |
| - M. HEDIN Dominique | - LEMAIRE Sylvain |
| - Mme DÉVIGNE Bénédicte | - BIZET Shirley |
| - M. BEEUWSAERT Christophe | - LAUDE Nicolas |
| - Mme BROCCQ Julie | - LEMAIRE Gisèle |
| - M. RENARD Jérôme | - BAESELEN Corinne |
| - Mme CORNILLE Christelle | - BERENGER Aurélie |
| - M. BOUDINET Clément | - GILLON Bruno |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03/07/2026

Pour copie conforme

Fait à HANVOILE, le 19 Juin 2026



Le Maire,
Laurent DANIEL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication